



PLANNING DES MERCREDIS A VENIR

Pour nous permettre d'organiser au mieux les activités de votre enfant, merci de remplir et de nous retourner le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondantes aux jours de présence de votre enfant :

Nom du responsable : Tél : Mail :

Commune où l'enfant est scolarisé :

Nom de l'enfant : Date de naissance : Classe

Nom de l'enfant : Date de naissance : Classe

Nom de l'enfant : Date de naissance : Classe

**EXEMPLAIRE
ALSH A NOUS RETOURNER**

JANVIER 2019		FEVRIER		MARS	
	Choix		Choix		Choix
Mercredi 09		Mercredi 06		Mercredi 06	
Mercredi 16		Mercredi 27		Mercredi 13	
Mercredi 23				Mercredi 20	
Mercredi 30				Mercredi 27	

**Attention !! Le nombre de places est limité. Ne tardez pas à vous inscrire
L'inscription se fait dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles (article 4 du règlement.).**

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2018/2019

Il est obligatoire et doit être complet pour valider l'inscription.

ATTENTION !! : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

Fait le : Signature :

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98 ou 06.89.65.49.80

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04



PLANNING DES MERCREDIS A VENIR

**EXEMPLAIRE
à conserver
pour mémoire**

JANVIER 2019		FEVRIER		MARS	
	Choix		Choix		Choix
Mercredi 09		Mercredi 06		Mercredi 06	
Mercredi 16		Mercredi 27		Mercredi 13	
Mercredi 23				Mercredi 20	
Mercredi 30				Mercredi 27	

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2018/2018

Si non, pensez à le réclamer en Mairie ou à l'accueil de Loisirs.

**Attention !! Le nombre de places est limité. Ne tardez pas à vous inscrire
L'inscription se fait dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles (article 4 du règlement.).**

ATTENTION !! : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98 ou 06.89.65.49.80

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04